



Le jardinier CESU n'avait que deux bras.

Jurisprudence publié le **26/11/2012**, vu **1349 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Les particuliers employeurs CESU ont tendance à omettre qu'ils sont **soumis** à la plupart des règles du Code du travail.

Ainsi, en matière de **durée** du travail, lorsque le **temps nécessaire** à l'exécution des travaux dont un jardinier était chargé **excède** la durée prévue à son **contrat**, ce dernier est en droit de demander un **rappel** de salaire correspondant aux heures réellement accomplies. Ce d'autant que l'employeur était **incapable** de prouver le nombre d'heures réellement accomplies par le salarié et qu'il **savait** que le salarié dépassait ses horaires. Cass. soc., 17 oct. 2012, [n° 10-14248](#)

<http://roussineau-avocats-paris.fr/>